



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du

Jeudi 18 décembre 2025
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Yann LHUMEAU, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Brigitte JUBLAN ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Emmanuel BOUTILLIER, pouvoir donné à Franck POQUIN ;

Absents : Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU, Serge MEDINA ;

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Pierre BEAUDOUIN en tant que secrétaire de séance.

Vote

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● Dossier n°1

Délibération n° DEL-2025-8-65

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le RIFSEEP a été mis en place le 1^{er} janvier 2021, par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Ce Régime Indemnitaire, qui s'est substitué aux primes existantes, tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il comprend deux primes :

- **L'Indemnité de Fonction de Sujétion d'Expertise (IFSE)** : Cette indemnité est attribuée en fonction du poste occupé. Chaque poste reçoit une cotation en fonction de

3 groupes de critères à savoir l'encadrement, la technicité et les sujétions du poste.
La collectivité a voté des plafonds pour chaque groupe d'emplois défini (C4/C3/C2/C1 - B3/B2/B1 – A3/A2/A1)

- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP.

A ce jour, les limites du RIFSEEP sont fixées comme suit :

	Plafond réglementaire	Tx IFSE	IFSE maximum / an	IFSE maximum / mois		IFSE	Tx CIA	CIA	RIFSEEP
A1	36 210	28 %	10 139	844,90		10 139	10 %	1 127	11 265
A2	32 130	26 %	8 354	696,15		8 354	10 %	928	9 282
A3	25 500	24 %	6 120	510,00		6 120	10 %	680	6 800
B1	17 480	50 %	8 740	728,33		8 740	8 %	760	9 500
B2	16 015	40 %	6 406	533,83		6 406	8 %	557	6 963
B3	14 650	30 %	4 395	366,25		4 395	8 %	382	4 777
C1	11 340	60 %	6 804	567,00		6 804	7 %	512	7 316
C2	11 340	50 %	5 670	472,50		5 670	7 %	427	6 097
C3	10 800	40 %	4 320	360,00		4 320	7 %	325	4 645
C4	10 800	30 %	3 240	270,00		3 240	7 %	244	3 484

A l'usage, il s'est révélé que les plafonds IFSE fixés par groupe présentait des inconvénients, notamment en cas de promotion d'un agent, la grille actuelle pouvant dans certains cas être un blocage à une augmentation de l'indemnité.

D'autre part, lors de la réunion du précédent CST, un engagement a été pris de revoir l'IFSE pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, il est proposé la grille suivante qui introduit une progressivité des plafonds de C4 à A1.

	Plafond réglementaire	Tx IFSE	IFSE maximum / an	IFSE maximum / mois		IFSE	Tx CIA	CIA	RIFSEEP
A1	36 210	50 %	18 105	1508,75		18 105	10 %	2 012	20 117
A2	32 130	50 %	16 065	1338,75		16 065	10 %	1 785	17 850
A3	25 500	50 %	12 750	1062,50		12 750	10 %	1 417	14 167
B1	17 480	60 %	10 488	874,00		10 488	8 %	912	11 400
B2	16 015	60 %	9 609	800,75		9 609	8 %	836	10 445
B3	14 650	60 %	8 790	732,50		8 790	8 %	764	9 554
C1	11 340	65 %	7 371	614,25		7 371	7 %	555	7 926
C2	11 340	60 %	6 804	567,00		6 804	7 %	512	7 316
C3	10 800	55 %	5 940	495,00		5 940	7 %	447	6 387
C4	10 800	50 %	5 400	450,00		5 400	7 %	406	5 806

Le Comité social territorial, lors de sa réunion du 21 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collèges.

Vote
Unanimité

FINANCES

● Dossier n°2

Délibération n° DEL-2025-8-66

RESILIATION DE MARCHES SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

La société PARCHARD SARL, titulaire de marchés (n°202151 et n°202160) concernant la rénovation et l'agrandissement des sanitaires de l'école des Grands Chênes a été mise en liquidation.

Or, le liquidateur nous a informés ne pas vouloir reprendre les obligations du prestataire. En application des clauses du CCAG travaux, les marchés doivent donc être considérés comme résiliés.

L'exécution des marchés fait apparaître, dans nos comptes, les sommes suivantes :

- 40471, retenues de garantie : 883,74 €
- 40476, pénalités : 1 050 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de conserver les retenues de garantie et de prononcer l'exonération des pénalités.

Vote

Unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2025-8-67

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Marie MALHAIRE rejoint la séance.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).



Ainsi, il est proposé de dénommer la voie suivante :

« Chemin des Rocheries »

Vote

Unanimité

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel gestion des déchets

● **Dossier n°4**

Délibération n° DEL-2025-8-68

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Quel que soit le rédacteur, ce rapport doit être territorialisé afin que les habitants citoyens identifient et comprennent le service mis en place sur leur territoire. Ce rapport est ainsi présenté au Conseil municipal.

Résumé du rapport annuel 2024 - Direction cycle des déchets :

1. Stratégie de gestion des déchets :

- Priorité à la réduction des déchets, réparation, réutilisation, valorisation matière et énergétique, puis élimination.
- Campagne de sensibilisation « Réduire, réparer, réutiliser, composter, trier et recycler » avec distribution de 88 000 calendriers de collecte.

2. Chiffres clés et actions marquantes :

- 306 617 habitants desservis, 28 000 appels usagers, 232 agents mobilisés.
- Collecte des biodéchets : 49 conteneurs installés, 168 tonnes collectées en 2024.
- Compostage : 95 sites partagés créés en 2024, 2 588 composteurs individuels distribués.
- Sensibilisation : 1 638 jeunes et 5 000 adultes sensibilisés.

3. Réseau de déchèteries :

- 8 déchèteries, 94 769 badges d'accès distribués depuis 2022, 859 554 passages en 2024 (+3,7%).

- Augmentation des tonnages (+5,2%) due à la météo.
- Sécurisation et aménagement des déchèteries (Petit-Guichard, Baumette, Corné).

4. Traitement des déchets :

- Concertation pour un 2ème four d'incinération à Lasse.
- Inauguration d'une usine de massification des biodéchets (Moulinot).

5. Projets 2025 :

- Déploiement du tri à la source des biodéchets.
- Soutien au réemploi (Ressourceries, associations locales).
- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères à Montreuil-Juigné.
- Exploitation de la nouvelle déchèterie du Sauloup et tri de nouveaux matériaux (plâtre, laines minérales, menuiseries vitrées).
- Achat d'un camion benne au gaz.
- Nouvelle campagne de sensibilisation et outils pédagogiques (guide compostage, mémo tri, calendrier 2026).

6. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

- Baisse du taux pour 2025 grâce aux bons rendements de la collecte sélective.

Angers Loire Métropole poursuit ses efforts pour réduire les déchets, améliorer la collecte et valorisation, tout en sensibilisant les habitants et optimisant les infrastructures.

Yann LHUMEAU demande si la mise en place des badges d'accès aux déchèteries a entraîné une augmentation des dépôts sauvages.

Franck POQUIN répond que les badges ont permis l'arrêt des apports extérieurs à la communauté urbaine. Cependant, il est constaté des dépôts sauvages sur nos points d'apport volontaires près des grands axes, qui débordent parfois, et nécessitent des interventions de nettoyage.

Daniel PASDELOUP précise que les dépôts illicites restent limités en dehors de ces cas.

Delphine BACHELE trouve les horaires d'été de la déchèterie peu adaptés pour les déchets verts.

Franck POQUIN précise que la déchèterie du Sauloup est la seule fermée le dimanche matin. Il reste la possibilité de se rendre à la déchèterie de Bouchemaine qui est toute proche.

Delphine BACHELE fait part d'un article intéressant du bulletin municipal de St-Georges sur le recyclage des batteries et leur dangerosité potentielle. Il pourrait être intéressant de s'en inspirer.

Vote

Unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vote

Unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », pour la réalisation de décos de Noël, du 27 octobre au 6 décembre 2025. La commune versera à l'association la somme maximale de 10 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€ + 10 jeunes x 3 heures x 1 jour x 5€, soit 1 150 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Un bail de location est établi pour un logement situé 9 place des Plantagenets à Saint-Jean-de-Linières. Le montant du loyer s'élève à 731 €, indexé sur l'IRL.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

DIVERS / INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épousé, Franck POQUIN lève la séance du Conseil municipal à 21h55.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 29 janvier 2026.

Le secrétaire de séance,

Pierre BEAUDOUIN



Le Maire,

Franck POQUIN

